

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
CANTON DE MAUGUIO  
COMMUNE DE PALAVAS LES FLOTS

DAV001120

-----  
**Arrêté temporaire n°26-AT-0162**  
**Portant réglementation du stationnement**

**RUE DU FORT, RUE SAINT-PIERRE, RUE ARISTIDE BRIAND et RUE COURTE**

**Le Maire de Palavas-les-Flots,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**CONSIDÉRANT** que le **CHANGEMENT DE COQUES (PHARE DE LA MEDITERRANEE)**, effectué par la **Société NASA GROUPE FOSELEV**, demeurant 7 Rue de Copenhague 13127 VITROLLES, mandatée par la **Société AXIANS**, demeurant 579, Avenue du Docteur Fleming 30900 NIMES, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 28/05/2026 au 29/05/2026 inclus RUE DU FORT, RUE SAINT-PIERRE, RUE ARISTIDE BRIAND et RUE COURTE.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de faciliter le passage du camion nacelle, le stationnement de tous les véhicules sera interdit le 28 et le 29 mai inclus, Rue du Fort, sur le petit tronçon de la Rue Aristide Briand mais également sur le petit tronçon de la Rue ST Pierre, conformément au plan annexé.

- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et un camion nacelle.

- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- La circulation de tous les véhicules sera interdite le 28 et le 29 mai 2026 inclus , sur le petit tronçon de la Rue Courte et de la Rue du Fort.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et sur la réservation du stationnement sera mise en place par le demandeur, **NASA GROUPE FOSELEV**.

**ARTICLE 3** : Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots, Chef de Poste Police Municipale, Directeur général des services et Adjoint de Poste Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 07 mai 2026

**Le Maire de Palavas-les-Flots**

**Christian JEANJEAN**

**DIFFUSION:**

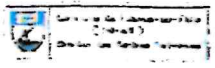
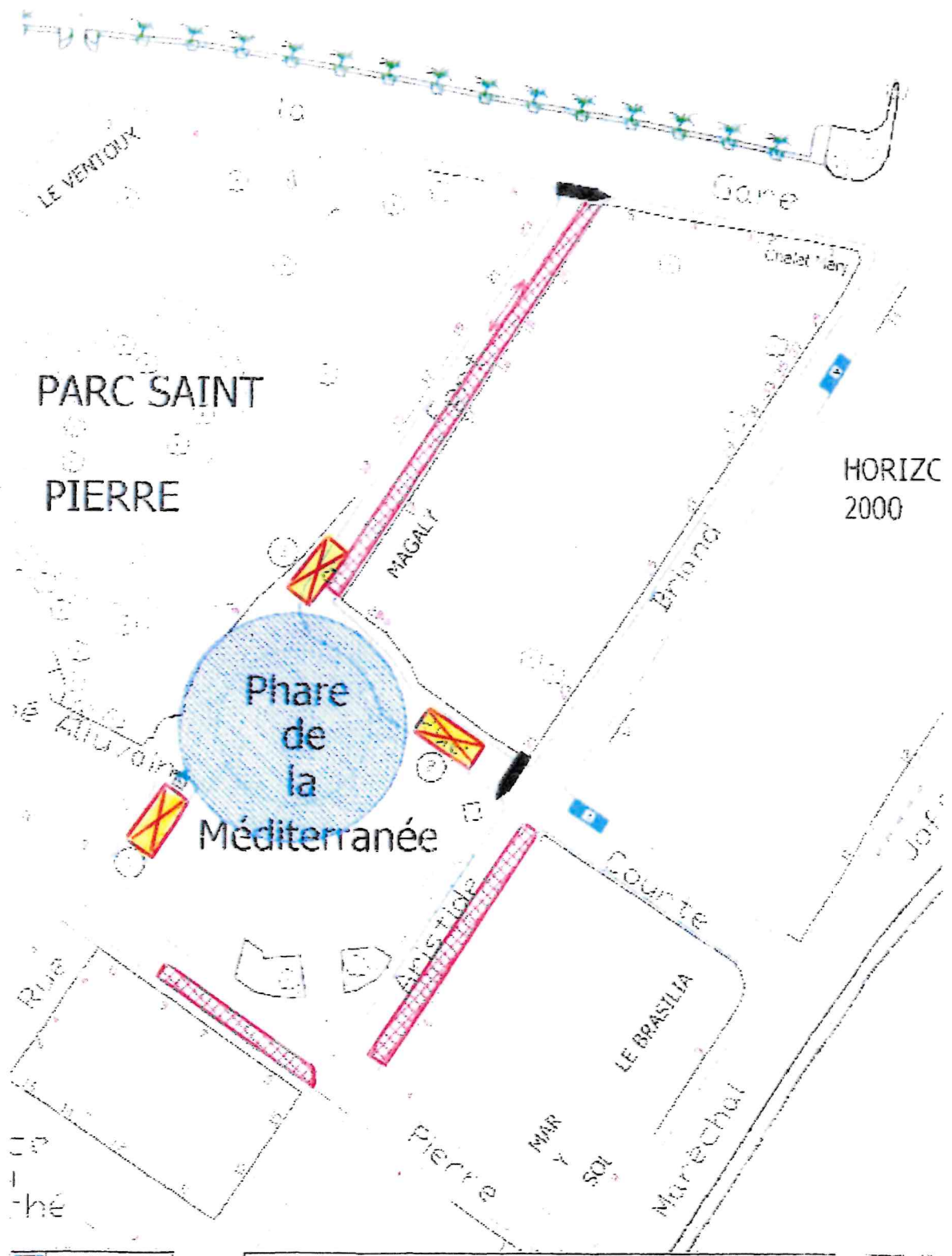
- NASA GROUPE FOSELEV
- Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots
- Chef de Poste Police Municipale
- Adjoint de Poste Police Municipale
- Pôle Proximité
- Responsable Ateliers Services Techniques
- Secrétariat Service Stationnement

**ANNEXES:**

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Légende

	Site de l'ancien phare		Site de l'ancien des véhicules
	Site de l'ancien phare		Site de l'ancien phare
	Site de l'ancien phare		